

**PROCES VERBAL**

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 29 octobre 2019**

**Compte rendu sommaire des délibérations**

\*\*\*\*\*

L'an deux Mil dix-neuf, le mardi vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de FRETHUN s'est réuni en mairie de FRETHUN à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Guy HEDDEBAUX, Maire de FRETHUN, sur la convocation qui lui avait été adressée le dix-huit octobre.

**Sont présents** : Guy HEDDEBAUX – Michel BULTEZ - Nadine CHOQUET – Sylvie BOCQUELET – Jean Luc BLANQUART – Martine WISSOCQ – Patrick CROMBEZ – Blandine DENEZ - Nicolas CHEVALIER - Véronique BLONDEL

**Sont absents** : Mathieu VANMACKELBERG - Catherine PORQUET – Thierry DEROUETTE

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Blandine DENEZ a été désignée secrétaire de Séance.

Tous les élus ont été destinataires du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019. Ce dernier n'appelle aucun commentaire particulier.

Ajout de 3 projets de délibération aux 8 inscrits à l'ordre du jour :

- Exercice 2019 Budget communal - Décision Modificative n° 1
- Restauration scolaire - Tarifs - Modification
- Programme FARDA 2020- demande de subvention auprès du Département

\*\*\*\*\*

**Délibération 2019-52. Acquisition foncière - parcelle AB1 Eiffage - rectification**

Par délibération n° 2019/46, le conseil municipal a autorisé l'acquisition amiable foncière par la commune de la parcelle AB 1 d'une surface de 3 700 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 75 000 € HT en vue de la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'un pôle commerciale et/ou de bureaux. Le notaire nous a indiqué que ce montant s'entendait TTC et non HT. Le conseil municipal décide à l'unanimité de rectifier la délibération.

\*\*\*\*\*



**Délibération 2019-53. Cession d'une partie de la parcelle B1698 aux consorts RIGAUX, VERGRIETE et RUNAVOT**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de cette partie de la parcelle cadastrée en section B numéro 1698 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> environ ;
- de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal et de constater son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- d'approuver la cession de cette partie de parcelle cadastrée en section B numéro 1698, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> au droit de la propriété des acquéreurs telle que représentée sur le plan en annexe, pour un prix de 10 €/m<sup>2</sup> aux consorts RIGAUX, VERGRIETE et RUNAVOT ; La commune prend à sa charge les frais de bornage estimés à 1 000 €, les frais de notaires et d'actes estimés à 350 € restant à la charge de chaque acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

\*\*\*\*\*

**Délibération 2019-54. Attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et renouvellement de l'éclairage public - Rue de la Routière et Impasse Pecqueux**

Après présentation du rapport d'analyses des offres, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant HT de 156 998,15 €.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2019-55. Colis de Noël des aînés**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir comme chaque année un colis de Noël et un bon alimentaire de 55 euros aux personnes ayant atteint l'âge de 70 ans au cours de l'année.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2019-56. Chèques cadeaux pour le personnel municipal**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer comme chaque année une carte cadeau à chaque agent municipal, quel que soit son statut, pour les fêtes de fin d'année et d'en fixer la valeur à 150 euros par agent comme en 2017 et 2018 à la condition qu'il soit en activité durant le mois de décembre.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2019-57. Séjour à la neige 2020**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'organisation du séjour à la neige des enfants du samedi 22 au samedi 29 février 2020 à la société TOOTAZIMUT
- d'ouvrir ce séjour à tous les enfants Fréthunois ainsi qu'à tous les enfants fréquentant l'école élémentaire de Frethun, âgés de 10 ou 11 ans en 2019
- de fixer la participation des parents à 130 euros par enfant

\*\*\*\*\*

**Délibération 2019-58 : Exercice 2019 Budget communal - Décision Modificative n°1**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget 2019 et de compléter les écritures comme suit en votant la décision modificative n°1:

2313	Constructions	-320 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	320 000.00 €

\*\*\*\*\*

### **8) Délibération 2019- 59 : Restauration scolaire - Tarifs - Modification**

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer à 0,50 €/jour le tarif pour l'accès au service de la restauration scolaire des enfants encadrés par un PAI et apportant leur panier repas en cantine ;
- d'ajouter ce tarif à la grille des tarifs de la délibération n°25/2015 du 25/06/2015, lesquels restent en vigueur.
- d'appliquer ce tarif pour les réservations de cantine faites à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **9) Délibération 2019- 60 FARDA 2020- demande de subvention**

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les deux programmes d'opération suivants :
  - Rénovation et la réhabilitation du groupe scolaire primaire (école et garderie) pour un montant de travaux estimé à 200 000 € HT
  - Réhabilitation des voiries, trottoirs, de l'éclairage et l'assainissement eaux usées et pluviales de la rue Parenty pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès du Département dans le cadre du programme FARDA 2020.
- de signer tout document afférent à l'obtention de ces subventions

\*\*\*\*\*

### **Délibération 2019-61. Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers – Année 2018 –Approbation du rapport d'activités et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'activité 2018 et du rapport annuel 2018 et des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers a été exécuté.

\*\*\*\*\*

### **Délibération 2019- 62 Fusion de la Communauté d'Agglomération du Calais et Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais – Approbation**

Le Conseil municipal décide :

- **A L'UNANIMITE** d'approuver la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calais et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais à compter du 1er décembre 2019 ;
- **A L'UNANIMITE** d'approuver le projet de périmètre de la future communauté et les statuts, ci annexés proposés par arrêté Préfectoral du 27 septembre 2019 ;
- **A L'UNANIMITE** qu'en l'absence d'accord sur une autre répartition des sièges, la gouvernance de droit commun telle que fixée dans le courrier du préfet du 27 septembre 2019 s'applique du 1er décembre prochain jusqu'aux prochaines élections municipales, et à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**La séance est levée à 19H00.**